FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu du Comité technique paritaire ministériel du 28 juin 2011

Déclaration liminaire CGT (Francis Combrouze)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Cher(e)s Camarades,

1° Nous avons signé le 24 juin le **projet d'accord cadre sur les voies navigables, après consultation de nos instances et des unions des services navigations.**
La mobilisation des personnels des VN depuis début mai, dans l'unité et à l'appel des 3 OS, a permis des premiers résultats, des garanties pour les fonctionnaires et OPA affectés demain à l'établissement public administratif, le renoncement gouvernemental au transfert de la propriété des voies navigables et la transformation de l'EPIC VNF en EPA. Les éléments inscrits dans cet accord, fruit de la négociation et de la mobilisation, comme le renoncement à toute fermeture de voie d'eau. Nos communiqués CGT parlent de signature vigilante de cet accord cadre. **Ainsi, nous avons de profondes réserves sur le texte du projet de loi, que nous ne confondons pas avec l'accord signé avec le ministère.** Nicolas Baille y reviendra sur ce point 1 de l'ordre du jour. Et sur la discussion des catégories d'emploi et du niveau des emplois et moyens nécessaires, nous allons mobiliser et alerter au cours des discussions à venir avec le cabinet, comme nous le ferons auprès des parlementaires avant le débat législatif. Les moyens nécessaires à la relance du service public des voies d'eau, appellent des engagements suivis des faits par notre ministère, des dotations budgétaires, de la fiscalité, des recrutements d'agents statutaires, des investissements et non un gros PPP sur une liaison majeure !

2° Parmi les évolutions statutaires et dossiers catégoriels, nous pointons **celui des B techniques.**
Les actions du **15 juin des contrôleurs TPE et des Affaires maritimes** ont conduit à de premières inflexions. Mais entre le conseiller social du cabinet parlant de remise à plat, et la course de vitesse des groupes d'échanges (le prochain étant fixé le 30 juin après celui du 24…), il y des écarts. Les questions de reclassement des contrôleurs, des emplois fonctionnels, des régimes indemnitaires, des missions et des filières spécifiques, comme des niveaux de recrutement font l'objet de désaccords : il nous faut des réponses.
Au sujet des B techniques, comment comprendre que se tient aujourd'hui même une réunion à Matignon : le Budget/Fonction publique exigeant la fusion des **Techniciens de l'environnement**, contrairement à nos discussions avec le ministère ? Réunion interministérielle portant également sur l'extension du statut des **contractuels Agences de l'eau/ONCFS/ONEMA**, refusé par le Budget après 2 ans de discussion avec nos OS et correspondant à des engagements de nos ministres successifs…
On ne peut invoquer la confiance, lorsque nous dépendons du désaccord non écrit et non discuté avec nous, d'un chef de bureau de Bercy. Sur des sujets discutés depuis longtemps avec les représentants des personnels, c'est la **crédibilité du ministre et du secrétaire général** qui serait

mise en cause, si des décisions du mode « à l'issue de la RIM, le cabinet du Premier ministre a retenu… »… devaient être prises… à l'encontre des demandes du MEDDTL pour ses personnels !

3° Notre ordre du jour comporte celui de **l'arrêté liste sur les droits à indemnités en cas de restructuration de service,** La concertation sur la réorganisation de la **DRH se passe très mal**. Boycott du CTPS du 20 juin, dialogue de sourds et départ du second (re)convoqué hier le 27. Parmi les questions à la hauteur du mal être de beaucoup d'agents de tous niveaux fonctionnels, l'octroi de **l'indemnité temporaire de mobilité** pour les agents affectés à la sous-direction GAP, avec la double condition, remplie, d'une mobilité fonctionnelle et de difficultés particulières de pourvoir des emplois (la vacance est déjà de 15 %). Le CTPC du 30 juin va –t-il se tenir sur ce sujet de la nième réorganisation de centrale avec la liste des questions posées par les OS unies ?

4° La nécessité et l'urgence d'un **cadrage sur les cycles de travail des DIRM et des ULAM** vous ont été signalées par la CGT. Lors de votre déplacement la semaine dernière dans une DIRM (Manche nord-est), vous avez entendu cette demande. Mais vous renvoyez à chaque DIRM le soin de fixer le cycle de travail dans le règlement intérieur, alors que le besoin d'une règle conciliant respect des garanties minimales et missions maritimes est patent. Nous voulons une réponse.

5° Les **suites à donner à nos CTPM**, demain CTM, restent problématiques. Ainsi, s'agissant du projet de décret sur le **contrôle de sécurité des navires**, qui a été amendé sur beaucoup de points au CTPM, il semble que la DAM poursuive des consultations courant juin sur une version ignorant ces amendements, y compris ceux les plus majoritaires. Nous vous demandons ce qu'il en est ? Nous voulons également que le projet de **décret amiante d'extension du dispositif**, vu au CCHS du 23 juin, soit inscrit au CTPM du 12 juillet.

6° Nous avons des **amendements** à faire valoir sur le décret **IGN**, nous y reviendrons, ainsi qu'un **vœu et un amendement** sur les formations de l'**ENSAM** de Nantes.

7° Au titre des **échanges sur la stratégie ministérielle**, nous ferons circuler un document de travail CGT qui prend l'exemple de la région **Lorraine** pour soulever une question centrale. Comment s'organise-t-on en **DREAL et DDT** pour tenir des objectifs de protection de la biodiversité, lorsqu'ils sont bafoués ou mis en cause par des projets divers, manifestement poussés par des préfets aux petits soins d'élus locaux bien en vue ? **L'indépendance technique de nos services, le pouvoir hiérarchique des préfets, les arbitrages internes et le management par les DREAL, sont ici en cause.** Comme les droits à l'expression et les tensions avec le rappel à l'obligation de réserve, si contradictoires avec des positions à tenir par les services dans le cadre théorique du pilotage à 5 en territoire de la mise en ouvre des Grenelle. C'est l'une des portes d'entrée du sujet stratégie ministérielle. Qui en comporte bien d'autres : **missions/moyens, recrutement et évolution des qualifications, consolidation des services, rapport avec le réseau de nos établissements publics au plan national comme dans les territoires…**

En réponse le Secrétaire général du ministère déclare en substance :

Nous devons trouvez des moyens pour améliorer en qualité le dialogue social ;
Il n'existe pas d'accord « secret » avec Bercy pour fusionner les Techniciens de l'Environnement avec les autres corps de B Technique ;

La concertation est en cours sur l'ARTT dans les ULAM, elle sera aussi menée pour les 4 DIRM. Le cadrage national se substituera aux éventuels règlements locaux;

Je retiens la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour du CTPM du 12 juillet le projet de décret sur l'amiante, approuvé au CCHS du 23 juin ;

Le dialogue se poursuit sur la réorganisation de la DRH et des réponses vous seront apportées au CTPC du 30 juin, ce sujet étant à l'ordre du 12 juillet ;

Point 1 : Projet de loi relatif à l'Agence nationale des voies navigables

Intervention CGT (Nicolas BAILLE) :

La réforme annoncée en 2009 de l'organisation et de la modernisation de la voie d'eau était présentée par le ministère comme un dossier qui coulerait comme un long fleuve tranquille, il suffisait de quelques textes pour transférer le réseau des voies navigables en propriété à VNF et cerise sur le gâteau d'autres textes pour transférer les personnels des Services navigation ; l'EPIC VNF devenant ainsi l'employeur et le nouveau propriétaire des infrastructures et du patrimoine du domaine public fluvial.

En préalable, le Directeur de Cabinet de l'époque, Jean-François Carenco, se faisait garant de ne rien décider sans le consensus avec les organisations syndicales. Il ne restait plus qu'à convaincre les personnels du bien fondé de cette réforme en faisait fi des fondements de cette réforme avec les objectifs recherchés de gains d'effectifs à réaliser pour répondre aux logiques RGPP de réduction des emplois prévus sur la période 2011-2013 de – 271 ETP. Faisant également de la modernisation du réseau et de la réorganisation de l'exploitation de la voie d'eau un chantage budgétaire et une pression sur les agents pour accepter ce fait accompli ; et faisant fi également des conditions sociales et statutaires des agents se retrouvant débarqués de leurs garanties d'agents de l'Etat. La CGT a bien évidemment dénoncé la logique entrepreneuriale de VNF qui préside à cette réforme et pousse plus loin les feux de l'affaiblissement et de la réduction du service public de la voie d'eau.

Tout semblait écrit d'avance ! La CGT avec le souci permanent de l'unité des personnels et de leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT a dénoncé l'attitude irresponsable du nouveau ministère succédant à M. Borloo prenant ce dossier de façon administrative et technique pour clore ce sujet avant qu'il ne fasse l'objet de négociations véritables avec les organisations syndicales.

Il a fallu la force du mouvement des personnels engagés à l'appel des trois organisations syndicales CGT, FO, CFDT pour ouvrir des perspectives de négociations et faire reculer le ministère sur son projet initial. De nouveaux points d'appuis se sont fait jour pour permettre à la négociation d'avancer sur les bases des revendications et exigences des personnels en terme de missions, d'emplois, de garanties statutaires et de rémunération ainsi que sur les conditions sociales et la protection sociale.

Le processus de discussions et de négociations a permis l'élaboration d'un protocole d'accord, pourrions-nous dire d'un protocole d'engagements de la ministre vis-à-vis des personnels mais tout reste à écrire car de nombreuses étapes administratives sont à franchir : Passage au Conseil supérieur de la Fonction publique, avis du conseil d'Etat, adoption par le Conseil des ministres et ensuite traduction législative à l'automne au travers de l'avant projet de loi et des nombreux textes d'application.

L’engagement de la ministre au nom du Gouvernement est de poursuivre les négociations avec les organisations syndicales, rien ne devant se faire hors du dialogue social, toutes tentatives de remises en cause des bases du protocole d’accord seront immédiatement dénoncées et la CGT prendra à nouveau ses responsabilités avec les personnels pour le respect des engagements négociés de ce protocole.

Le protocole d’accord que la CGT a signé le 24 juin à pour effet :

- D’enterrer le transfert de propriété du domaine public fluvial, qui demeure propriété de l’Etat, d’acter le maintien de l’ensemble du réseau sans fermeture des voies, et d’engager les investissements indispensables à la relance de la voie d’eau et sa contribution à l’aménagement du territoire. La CGT a interpellé à plusieurs reprises la ministre et les groupes parlementaires pour dénoncer et ne pas laisser le Gouvernement opérer à ces transferts prévues par la loi Grenelle 1 au mépris du débat parlementaire. Cet engagement de ne pas transférer le domaine public fluvial nous donne raison.

- De renoncer à la forme EPIC, statut actuel de VNF, la nouvelle Agence aura le statut d’un EPA, après disparition de l’actuel EPIC VNF et des Services navigation.

- Une affectation à la nouvelle Agence des agents de l’Etat (fonctionnaires, OPA…) en position normale d’activité avec maintien de l’ensemble des garanties statutaires applicables (rémunération, service actif, prise en compte de l’ancienneté pour les PNT…), pas de mobilité géographique imposée, maintien des CAP, service actif pour les nouveaux embauchés.

- Des recrutements et formations en rapport avec le développement des missions de l’Agence sur une typologie d’emplois et de qualifications comportant des fonctionnaires, des OPA, des contractuels, dans des proportions à déterminer par un accord collectif triennal à négocier avant le débat parlementaire, et ne devant pas être remis en cause par le futur Conseil d’administration.

En outre, ce protocole d’accord constitue un engagement du ministère au nom du Gouvernement pour présenter le projet de loi à soumettre au parlement, qui ne devrait pas contrevenir à l’accord négocié avec les 3 organisations syndicales CGT, FO, CFDT.

La signature de l’accord par la CGT ne signifie en aucun cas une confiance aveugle. En effet, l’arbitrage gouvernemental ne retient pas la forme d’un SCN (Service à compétence national) mais celle d’un EPA. Les engagements de l’accord ne pourront être reniés et portent surtout sur :

- Les 840 Millions d’Euros d’investissements pour 4 ans pour moderniser et développer l’ensemble du réseau devront faire l’objet d’engagements financiers fermes dans chaque loi de finances. Le contrat de performance devra traduire concrètement les missions d’ingénierie et de travaux.

- Le maintien d’une maitrise publique nécessaire pour le développement, l’exploitation et l’entretien de la voie d’eau dans le cadre d’un service public de la voie d’eau. Le besoin d’une politique publique c’est bien le sens de l’engagement afin de faire assurer à la voie d’eau ses nombreuses fonctions (hydraulique, transport, tourisme, usage de l’eau, continuité écologique et environnementale).

- Le niveau des emplois nécessaires, incluant la limite du recours éventuel à des contractuels de droit privé sera la pierre angulaire de la traduction de ce protocole d'accord tant sur la cartographie des effectifs actuels qui ne peuvent rester sous le diktat de la RGPP avec la prévision de suppression de - 271 ETP dans la voie d'eau, tant que sur les organisations de travail qui ne peuvent que déboucher sur des améliorations des conditions de travail et la sécurité à travers les garanties minimales des dispositions ministérielles sur l'aménagement du temps de travail ainsi que la prise en compte des besoins sociaux notamment des garanties sur le service actif qui sont confirmés dans l'accord et de l'évolution des missions et la reconnaissance des qualifications.

La CGT porte les amendements suivants du projet de loi, sur la question du recrutement d'agents de droit privé que nous n'acceptons pas et pour lequel le ministère n'a apporté aucune justification de leur nécessité, tout en ayant pour ce qui concerne les agents de l'actuel EPIC une exigence absolue du maintien des accords collectifs et sociaux existants.

La nature même de l'EPA, ses missions et le fait que les effectifs relèvent principalement du droit public nous conduisent à exiger que les instances représentatives du personnel relèvent du droit public c'est le sens de l'amendement que nous avons déposé étant entendu que le projet de loi est totalement illisible pour ne pas dire un véritable usine à gaz complètement incompréhensible pour les agents et le devenir de ces instances représentatives. De notre point de vue, ces dispositions ne passeront pas la barre du Conseil supérieur de la Fonction publique tant elles semblent dérogatoires au régime de droit commun de la Fonction publique.

Toujours sur le projet de loi, la CGT ne partage pas et s'oppose à la logique entrepreneuriale qui donne à l'EPA les coudées franches pour externaliser, privatiser un certains nombres de missions à travers la possibilité de création de filiales ou de prendre des participations dans des sociétés ou organismes pour réaliser des opérations d'aménagement connexe ou complémentaire à ses missions. La CGT s'oppose à la mise en œuvre des contrats de partenariats public/privé en cours de négociation sur la reconstruction des barrages manuels ainsi que pour la création de microcentrales hydroélectriques et bien évidement sur l'option choisie par le Gouvernement de financer le canal Seine Nord Europe par le recours à un PPP de plus 4 milliards ; cela constitue une perte de la maitrise publique consacrant le désengagement financier de l'Etat sur les investissements de long terme pour ouvrir la porte aux groupes privés dans le cadre de rendement financier et de rentabilité de haut niveau pour les actionnaires. C'est l'usager et les salariés qui paieront la note avec la disparition des emplois publics en matière d'entretien et de maintenance de ces infrastructures et équipements.

La CGT porte une conception d'un système de transport multimodal et intégré et s'oppose à la mise en concurrence entre les modes et à la recherche de compétitivité.

En outre, la CGT prend acte que les expérimentations en cours feront l'objet de négociations à venir sur la base de promotion de la voie d'eau et de la prise en compte des conditions sociales et de travail des agents transférés.

La CGT a signé le protocole d'accord qui ne signifie, encore une fois, en rien une confiance aveugle mais une réponse permettant de trouver de nouveaux points d'appuis pour continuer à négocier dans le respect des engagements du protocole et en faveur des revendications et exigences des agents de l'Agence qu'il s'agisse du droit public et du droit privé.

La signature par la CGT des engagements négociés du protocole conforte les personnels à veiller à ce que ces engagements ne puissent être remis en cause par le Gouvernement. La CGT sera déterminée pour ne pas laisser les remettre en cause.

La Fédération nationale de l'Equipement et de l'Environnement CGT continuera à débattre de la situation avec les personnels pour maintenir la pression auprès des parlementaires, des élus régionaux et des usagers de la voie d'eau, afin de se faire entendre, en vue du débat parlementaire sur le projet de loi et pour engager un véritable dialogue social sur le projet d'accord particulier triennal à négocier en juillet sur les emplois.

Enfin, la CGT a déposé 7 amendements (ci-après) sur le projet de loi, soumis au vote de ce CTPM.

Vote sur l'ensemble du projet de loi :

Pour : 15 Administration ; Contre : 7 CGT ; 5 FO ; 2 CFDT ; 1 UNSA

*

* *

L'administration a soumis 13 amendements formels concernant la qualité ou la cohérence rédactionnelles de son projet, sans changement sur le fond, ils ont été adoptés.

Sur les **amendements CGT soumis au vote, seul le n° 5 a pu être adopté**. **FO n'a voté sur aucun des amendements, UNSA ou CFDT votant contre ou s'abstenant selon les cas.** Par ailleurs, aucun amendement soumis par la CFDT n'a été adopté. Vos représentants CGT n'ont pas soutenu 4 de ces 5 amendements, dont la rédaction s'éloignait du respect des dispositions de droit commun du statut général de la fonction publique et de son application aux établissements publics administratifs de l'Etat.

Commentaires CGT sur les suites du processus

Ce projet de loi ayant été vu par ce Comité technique paritaire ministériel, va maintenant passer le 12 juillet prochain au Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat (CSFPE). Lors de son passage au Conseil supérieur, la CGT déposera à nouveau des amendements en toute cohérence vis-à-vis de nos revendications. **Après son passage au CSFPE dont nous vous diffuserons le compte-rendu, ce projet de loi ira pour avis au Conseil d'Etat et enfin pour adoption au Conseil des ministres.**
C'est à l'automne que le projet de loi sera présenté au Parlement ainsi que les nombreux textes d'application.
La CGT sera présente dans toutes ces étapes pour faire respecter les engagements du Gouvernement contenus dans le protocole d'accord.
La CGT interviendra directement auprès des groupes parlementaires et des élus régionaux, en vue de la discussion parlementaire.

Par ailleurs, il faudra être vigilant lors des réunions avec le ministère sur le projet d'accord triennal à négocier en juillet sur les missions et emplois de la future Agence.

AMENDEMENTS DEPOSES PAR LA CGT

AMENDEMENT N° 1

A l'article 2 III 2ème supprimer le 4ème alinéa

EXPOSE DES MOTIFS

Les besoins permanents des Etablissements Publics de l'Etat doivent être pourvus par des fonctionnaires ou des agents à statut assimilé (OPA).

Pour les autres catégories d'emplois, en application de la jurisprudence Berkani qui stipule que la nature juridique de l'employeur emporte la nature juridique du contrat, il ne saurait être fait recours à des contrats de droit privé.

Pour les fonctions qui ne pourraient éventuellement pas être occupées par des fonctionnaires, il demeure loisible pour l'agence nationale de la voie d'eau (ANVE) de recourir aux dispositions de l'article 3/2ème de la loi 84-16 qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels « dans certains EP en raison du caractère particulier de leur mission».

Vote : Pour : 7 CGT ; Contre : 15 Administration ; 2 CFDT ; 1 UNSA
Amendement rejeté

AMENDEMENT N°2

A l'article 2 III 2ème supprimer l'ensemble des dispositions créant un article L 4312-3-3 dans le code des transports

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la Fonction Publique la représentativité des organisations syndicales et les instances de représentations des personnels sont prévue par les articles 8 bis et 9 de la loi 83-634.

Pour la Fonction Publique de l'Etat, l'article 15 de la loi 84-16 prévoit que « dans toutes les administrations et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial il est institué un ou plusieurs comités techniques ». L'article 16 de la même loi dispose quand à lui que « dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, il est institué un ou plusieurs comités d'hygiène de sécurité et de conditions de travail ».

Le décret 2011-184 du 15 février 2011 pris pour application de l'article 15, prévoit explicitement à son article 18 que le corps électoral des comités comprend « les agents contractuels de droit public ou de droit privé ». le décret 82-453 modifié relatif au CHSCT prévoit quant à lui en son article 43/3ème la possibilité de désigner des représentants « contractuels de droit public ou de droit privé » en tant que représentant des personnels.

De façon apparemment contradictoire les articles L 2321-1 et L 4111-1 du code du travail disposent que les règles relatives aux comités d'entreprises et au CHSCT prévu par le code du travail sont applicables dans « les établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé ».

Cette rédaction est issue de la recodification des anciens articles L 431-1 et L 231-1 du code du travail qui ouvraient la possibilité de mise en place d'IRP du droit privé dans « les établissements publics déterminés par décret qui assurent tant à la fois une mission de service public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions de droit privé ».

La recodification ayant été effectuée à droit constant la nouvelle rédaction des articles L 2321-1 et L 4111-1 du code du travail ne remet pas en cause la jurisprudence antérieure qui était très restrictive.

Les missions à caractère industriel et commercial de l'ANVE devant être extrêmement limitées et les personnels susceptibles de conserver leur contrat de droit privé dans la nouvelle entité représentant moins de 10 % des effectifs de la future agence il n'y a pas lieu de prévoir, dans cet EPA, des règles dérogatoires au statut général en matière d'IRP.

Subsidiairement si un tel choix politique était fait il n'y aurait pas lieu de procéder par la voie législative.

Vote : Pour : 7 CGT ; Contre : 15 Administration ; 2 CFDT ; Abstention : 1 UNSA
Amendement rejeté

AMENDEMENT N° 3

Supprimer l'article 3

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 8 bis de la loi 83-634, dans sa rédaction issue de la loi du 5 juillet 2010, est venu préciser les conditions de validité et la portée des accords dans la Fonction publique. Le protocole d'accord de fin de conflit soumis à la signature des OS le 24 juin 2011 prévoit que les partenaires sociaux pourront engager une négociation visant à harmoniser à l'issue d'une période transitoire de 3 ans, le régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail à l'ANVN. Il n'est cependant pas possible de donner une dimension législative à un éventuel accord sans remettre en cause un des principes fondamentaux du statut général qui dispose que les fonctionnaires sont placés dans une situation statutaire et réglementaire car l'organisation et l'aménagement du temps de travail applicable aux personnels de l'ANVN relèvent du domaine réglementaire.

Vote : Pour : 7 CGT ; Contre : 15 Administration ; 1 UNSA; Abstention : 2 CFDT
Amendement rejeté

AMENDEMENT N° 4

A l'article 7 le II est ainsi rédigé

« Les contrats des agents non titulaires de droit public, dont le contrat est en cours à la date à laquelle intervient le transfert, sont transféré à l'Agence nationale des voies navigables à la date de création de l'Agence ».

EXPOSE DES MOTIFS

La directive européenne du 12 mars 2001, relative au transfert d'activité prévoit qu'en cas de transfert d'activité total ou partiel d'une activité économique tous les contrats de travail sont transférés aux repreneurs. La jurisprudence européenne (affaire 175/99 CJLE du 26 septembre 2000) a précisé que la directive s'appliquait dans tous les cas de transfert, peu importe le caractère administratif de l'une ou l'autre des parties.

Les contractuels du MEDDTL, dont l'activité est transférée à l'ANVN, ont été recrutés sous droit public et il n'existe aucun obstacle juridique pour que leurs contrats soient transférés au nouvel EPA. Il n'existe donc aucun motif pour déroger à la Directive du 12 mars 2001.

Vote : Pour : 7 CGT ; 2 CFDT ; 1 UNSA ; Contre : 15 Administration
Amendement rejeté

AMENDEMENT N° 5

A l'article 7 III modifier la rédaction de ce paragraphe par :

Les ouvriers des parcs et atelier des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat sont affectés au sein de l'Agence nationale des voies navigables et restent régie par le décret 65-382 du 21 mai 1965 et conservent le bénéfice du régime de pension des ouvriers d'Etat.

EXPOSE DES MOTIFS

Mise en cohérence avec les dispositions statutaires applicables aux OPA.

Vote : Pour : 7 CGT ; 2 CFDT ; 1 UNSA ; Abstention : 15 Administration
Amendement adopté

AMENDEMENT N° 6

Dans la 2ème phrase du IV de l'article 7 remplacé « à la date du transfert du service prévu à l'article 6 de la présente loi ils conservent… » par « les agents qui le souhaitent peuvent conserver, à l'issue d'une période d'option d'un an courant à la date de transfert de service prévu à l'article 6 de la présente loi…. » la suite du IV sans changement.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 1224-3 du code du travail pris pour application de la directive européenne du 12 mars 2001 dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique de droit public dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public ».

La seule dérogation qui peut être justifiée à cette disposition législative serait d'introduire un droit d'option pour les personnels à l'instar de ce qui a été prévu par l'article 34 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 pour les personnels concernés par la jurisprudence « BERKANI ».

Vote : Pour : 7 CGT ; 1 UNSA ; Contre : 15 Administration ; 2 CFDT
Amendement rejeté

AMENDEMENT N° 7

A l'article 13 le mot « central » est supprimé dans la première phrase du 1er du I et le 2ème est supprimé.

EXPOSE DES MOTIFS

Amendement de cohérence avec l'amendement n°2.

L'Amendement n°2 ayant été rejeté, la CGT a retiré cet amendement.

Point 2 : Projet de décret relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

L'administration présente ce projet qui fusionne l'IGN et l'IFN (Inventaire forestier national) dans un seul EPA sous le nom d'IGN. Elle assure que si cette fusion résulte d'une décision du Comité de modernisation des politiques publiques de 2010, il ne s'agit pas de réduire les effectifs totaux (1630 IGN et 180 IFN), ni les budgets (11, 8 M€ de dotations du ministère chargé de l'agriculture vers l'IFN seront transférés au MEDDTL pour dotation au nouvel ensemble).
La CGT (Pierre Thomas, expert sur ce point, voir déclaration en annexe) intervient pour analyser une opération décidée « d'en haut ». Elle vise bien à réaliser des économies d'échelle sur les deux établissements fusionnés, par la mutualisation des moyens supports et la réduction de postes d'encadrement et de fonctions de soutien. Le point est fait sur les implantations géographiques et l'état de la concertation avec les personnels et la promesse d'absence de mobilité géographique imposée. En réponse, l'administration reconnaît un désaccord de 500.000 €, que le MEDDTL revendique toujours auprès de Matignon dans les transferts venant du Ministère chargé de l'agriculture, et une estimation par un rapport d'inspection d'un « gain possible par réduction de 7 ETP » de l'opération de fusion.

La CGT soumet trois amendements au projet de décret :

Le 1° ajoute à l'article 3, les missions prévues au **3°** et 4° de l'article 2. Il s'agit de **garantir le droit d'accès aux données nécessaires** pour les référentiels géographiques comme forestiers. **Il est adopté** (vote pour les 4 OS et administration)
La seconde demande d'inscrire à l'article 3 **l'exclusivité de l'offre des données des référentiels fournis par l'IGN** vis-à-vis des demandes des services de l'Etat et des établissements publics. Il est **rejeté** (vote pour les 4 OS, contre l'administration). L'administration argue des menaces de la Commission européenne pour faire jouer la libre concurrence dans les achats publics auprès des offres privées…
Le troisième demande de **rétablir à un tiers les représentants élus** par les personnels au CA (8 au lieu de 6 sur 24 membres du CA). Il est rejeté (vote pour les 4 OS, contre l'administration).

Vote d'ensemble sur le projet de décret. Contre : CGT, FO, CFDT, UNSA. Pour : administration

Point 3 : projet d'arrêté complétant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructurations de services ouvrant droit au versement de primes et indemnités

L'administration indique que seront ajouté à la liste des opérations visées en « n 20° et 21° » : création de 3 pôles inter-régionaux statistiques construction et logement, création du SCN certificat d'économie d'énergie à la DGEC.

La CGT suggère d'ajouter à cette liste la création de la sous direction GAP dans le cadre de la réforme de la DRH. L'administration renvoie au CTPC du 30 juin…

La CGT demande que les des DIR lorsque les localisations des CEI sont modifiées soient ajoutées à la liste. Il en va de même pour la mention du Centre de Liquidation des Pensions de l'ENIM à Bordeaux ; le SG répond que ces 3 demandes pourront être examinées plus tard en complétant le cas échéant l'arrêté dit liste.

Vote sur le texte : Pour : CGT, CFDT et Administration ; Contre : FO ; Abstention : UNSA

Point 4 Projet d'arrêté de création du service à compétence nationale dénommé « École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer »

Interventions de la CGT (André Godec)

La CGT est favorable à la création de ce service à compétence nationale à condition que l'amendement et le vœu déposé par la CGT soient adoptés par le CTPM.

Les formations initiales doivent aboutir à des formations diplômantes à l'instar de l'ENTE.

Déjà les inspecteurs sont tenus du fait des conventions internationales en matière de sécurité de posséder un diplôme pertinent pour pouvoir exercer le contrôle mémorandum de Paris. Dans cette optique, les inspecteurs de la sécurité obtiennent un master de droit et sécurité maritimes délivré par l'université de Nantes après deux ans de formation initiale.

Les contrôleurs et syndics des gens de mer suivent pour leur prise de poste des formations longues et il serait opportun de prévoir qu'elles aboutissent à des diplômes

Ces mêmes agents utilisent pour leur activité des moyens nautiques d'un coût élevé et d'une complexité de plus en plus grande et les formations nautiques exigées pour les fonctionnaires se trouvent être des diplômes STCW (brevets de valeur nationale et internationale dans le cadre de la navigation) entraînant des revalidations obligatoires suivant des périodicités définies par les textes.

En ce sens, comment ne pas reconnaître le statut d'école pour les fonctionnaires civils du ministère en charge de la mer ?

Amendement CGT à l'article 3 :

Remplacer les mots « centre de formation » par Ecole de formation

Vote sur cet amendement : Pour : CGT, CFDT, UNSA et Administration ; ne prend pas part au vote FO

L'amendement est adopté

Vœu soumis par la CGT :

Le CTPM souhaite que soient délivrés à l'issue de la formation des personnels civils, des titres diplômants à l'instar de ce qui est délivré par l 'ENTE.

Vote sur ce voeu : Pour : CGT, FO et CFDT ; Contre : UNSA ; Abstention : Administration

Le vœu est adopté

Vote sur le texte amendé : Pour : CGT, CFDT et l'Administration ; Contre : FO et UNSA

Point 5 : Stratégie ministérielle

Intervention CGT (Christian Goas) sur un cas concret celui du CETMEF. Lire l'intervention en annexe.

Le Secrétaire général du ministère expose :

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) à la mission d'évaluer l'outil ministériel ; pour cela des séminaires interrégionaux seront fait de la mi-septembre à la fin d'octobre portant sur le fonctionnement des services et la stratégie du développement durable ; la synthèse sera présentée à la mi-décembre ; les organisations syndicales seront invitées dans les séminaires ;
L'équipe pilote rencontrera les organisations syndicales prochainement

La CGT exprime la nécessité que les représentants des personnels soient écoutés et entendus ; le mal vivre des personnels est très important, ils sont méprisés, leurs droits sont bafoués dans de nombreux services.

Les personnels sont dans l'action de boycott de SALSA, refusent les réductions d'emplois, l'abandon de missions, dénoncent le manque de moyens dans les services et exigent la reconnaissance des qualifications. La CGT veut examiner les rapports missions / moyens et le fonctionnement de chaque service ; la préservation de la biodiversité, le développement durable sont souvent mis à mal par la construction d'infrastructures ou d'aménagements : les arbitrages rendus mettent à mal la cohérence des missions du MEDDTL, à l'exemple du cas de la Lorraine pour lequel la CGT remet une note de travail. Il s'agit bien de discuter de gouvernance, de transparence, vis-à-vis du public, mais aussi des personnels. Notamment lorsque l'on parle de gouvernance à 5 en région avec tous les acteurs de Grenelle.

Une fois passées les 2 étapes de transferts aux Conseils généraux, les OPA sont laissés pour compte ou perdus de vue. La CGT est inquiète de la place des OPA dans la stratégie ministérielle avec notamment ceux intégrés dans les DIR sans réelles perspectives et à fortiori dans les autres services.

Le refus du ministère de créer des Parcs de l'Equipement dans les DIR pose de sérieux problèmes de maintenance des matériels entre autre ; des prix exorbitants sont demandés par les entreprises privées, la prochaine campagne hivernale s'annonce difficile avec le transfert de tous les parcs dans les conseils généraux.

*

* *

ANNEXE

Intervention CGT de Pierre THOMAS sur le Point 2 : Projet de décret relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

La décision de fusion de l'IGN et de l'IFN dans un nouvel établissement public administratif a été prise par le Comité de Modernisation des Politiques Publiques, avec la volonté, entre autre de réduire le nombre des établissements publics.

Cette fusion n'était pas une demande de l'IGN et de ses personnels, et l'inventaire forestier, dont la mission principale est d'estimer l'évolution du stock de bois sur pied, n'a que peu de rapports, avec la description de la surface du territoire, mission principale de l'IGN, même si l'IFN utilise des données IGN, comme bien d'autres organismes, et même si l'IGN utilise les données forestières pour le thème végétation du Référentiel à Grande Echelle, comme d'ailleurs les données des Services de Secours et d'Incendie

La concertation sur cette fusion ne s'est donc pas déroulé autour des synergies et du développement des missions du service public mais bien plutôt à partir de la juxtaposition d'activités, aussi bien en portion centrale à St-Mandé que dans les unités déconcentrées. L'intégration des activités demeure un concept : Dans les centres interrégionaux la Mise à Jour en Continu des informations géographiques et la mesure du contenu en bois et l'évaluation de l'état écologique des stations forestières ne relève pas des mêmes compétences.

Les conséquences ne sont pas minces :

Ce sont bien les économies à réaliser sur les services supports des deux établissements, sur la réorganisation des services déconcentrés de l'IGN, sur les locaux, sur l'encadrement, et l'adaptation des personnels à ces économies qui ont finalement été au cœur des débats

De ce point de vue réorganiser les services de l'IFN, tous situés en province pour les mettre en cohérence avec les Centre Interrégionaux de l'IGN conduit à des réorganisations et des déplacements de personnels dont le fondement échappe quelque peu aux personnels et conduit à la désorganisation d'équipes et à des difficultés personnelles pour de nombreux agents

En effet pourquoi organiser l'unité interrégionale Ouest en deux entités distantes de 300 km, en envisageant de créer du côté précédemment forestier une unité de mise à jour en continu, et, peut-être, du coté précédemment IGN une unité forestière, tout en organisant des changements de locaux, soi-disant pour faire de nouvelles économies de loyers. Evidemment, l'éloignement entre les deux centres imposait cette acrobatie Des changement de locaux sont ainsi prévus pour toutes les Centre Inter Régionaux et toutes les unités de l'IFN, la recherche de locaux les moins chers guidant le plus souvent la réflexion Pourquoi démanteler le Centre IFN de Montpellier, en envoyant une partie de ses personnels à Toulouse, une autre partie à Aix, et poussant plus sûrement un nombre importants d'agent à espérer que le délai de grâce de trois ans accordé leur permettra de partir en retraite ou de trouver un autre emploi, hors de l'IFN ?

D'une manière générale, les agents des centre interrégionaux se sont mobilisés, multipliant les réunions et assemblées générales pour essayer de concilier les impératifs de leurs missions, leurs conditions de travail et leurs vies personnelles avec les projets proposés, en particulier en ce qui concerne la mobilité. Ils ont obtenu des délais de mise en œuvre, l'engagement qu'il n'y aurait pas de mobilité forcée, dont nous attendons qu'il soit strictement appliqué.

L'équipe MAJEC Nord-Picardie-Île de France-Centre marchait bien, avec une taille critique, un encadrement, et un environnement qui lui permettait de développer les innovations de ce processus, de former des agents qui se retrouvait ensuite en province, tout en étant performante. La décision de ne pas créer la 6ième unité interrégionale, au dernier moment, et l'application d'un schéma d'organisation rigide font en fin de compte que cette équipe ne trouve plus sa place dans le schéma et que son activité doit être répartie entre une unité à Lille, dépendant de Nancy, pour le Nord et la Picardie, l'unité Nantaise pour les départements du Centre, et enfin une unité strictement francilienne pour l'Île de France. Plus de taille critique, d'environnement porteur d'innovation, des agents ayant acquis des compétences rares conduits à changer d'activité.
L'encadrement direct d'une unité MAJEC joue un rôle d'encadrement technique important. Il serait remplacé par un chargé de qualité. Ce n'est pas la même chose.
Cela laisse le sentiment d'une sérieuse déstabilisation d'unités de collecte des données indispensables à l'existence même du référentiel à grande échelle, qui est tout de même le cœur de la mission d'information géographique qui a motivé des mobilisations des personnels concernés, sans qu'ils soient écoutés.
Le projet s'accompagne de réorganisations des services centraux de St-Mandé avec l'absorption de l'informatique, des services du personnel de l'IFN mais sert aussi à imposer des réformes internes à l'IGN actuel.

Sont à relever :

La remise en cause de l'organisation intégrée de la production qui permettait à une « équipe produit » de faire des interventions et des développements informatiques complémentaires au plus près des nécessités de la production nous paraît néfaste. Nous craignons qu'il ne s'agisse surtout de conserver une masse critique pour certaines activités informatiques, dans un contexte de réduction d'effectifs.

La logique d'ensemble reste de faire la somme des effectifs des deux organismes, à laquelle il faudra retrancher le départ d'agent qui ne suivront pas les réorganisations, et à laquelle on appliquera la règle d'une suppression de poste pour deux départs en retraite.
L'encadrement est particulièrement touché puisque le nombre de directeurs diminuerait de 10% dans le nouvel organisme, le nombre de chefs de service de 15%. Le nombre de chefs de départements et équivalent augmente de 3% mais il diminuerait de 20% dans la future direction de la production. Or cet encadrement est celui qui exerce par excellence le management technique.

Au total nous craignons un affaiblissement de l'encadrement technique de la production qui fait pourtant la force et l'efficacité de l'IGN, et le renforcement de formes de management plus bureaucratiques et plus orientés vers les exigences de réduction de coût que de qualité technique.

En terme de moyens, la situation est pour le moins tendue. L'IGN n'a pu mener en 2010 au niveau prévu la mission d'altimétrie des zones inondables demandée par la Direction de la Prévention des Risques. La sous-traitance reste problématique pour des processus mettant en œuvre des technologies pointues, jusqu'à coûter plus cher au final dans certains cas. Pour conclure conclusion, ce décret de fusion répond pour nous à la gestion d'une austérité renforcée

aussi bien pour les missions d'information géographique que d'inventaire forestier, sans répondre aux questions sur les moyens et les effectifs. Il est porteur d'évolutions que nous ne partageons pas concernant les moyens pour l'encadrement de jouer son rôle technique et de management, conduit à désorganiser des activités comme la mise à jour en continu, ne garantit pas la pérennisation de l'inventaire forestier du fait en particulier de la situation réelle des personnels de cet institut. Nous ne sommes donc pas favorables à ce décret.
Néanmoins, nous souhaitons également faire quelques commentaires et y apporter trois amendements :

Le décret prévoit à l'article 2, 4ème alinéa la mise en œuvre de programmes nationaux ou internationaux d'observation ou de surveillance des écosystèmes, ce qui est ambitieux. Mais d'autres organismes ont également des responsabilités dans ce domaine. La question se pose de savoir qui fait quoi, d'autant plus que les moyens pour le mettre en œuvre mettre en œuvre restent hypothétiques
Le décret maintient les formulations du décret antérieur en ce qui concerne la possibilité pour l'IGN de prises de participations pour ses activités internationales, suite à une intervention forte des organisations syndicales de l'IGN, ce qui nous convient en l'état.

1er amendement
L'article 3 du décret prévoit l'accès pour l'établissement aux informations forestières, 2-4 détenues par des services de l'Etat mais pas aux informations géographiques (2-3), anomalie dont nous demandons la rectification. Il n'y a aucune justification à la dissymétrie introduite par le texte

2ième amendement
A l'inverse, et pour les mêmes raisons, nous souhaitons rétablir l'obligation pour les organismes d'utiliser le RGE si il répondait à leurs besoins. La gratuité des données est une chose, le caractère de référentiel du RGE doit être défendu, d'autant plus que cette question est régulièrement en discussion depuis la création du RGE.
Le risque que ferait peser les jugements européens dans ce cas là ne peuvent pas être négligés, bien sûr, mais le service public est dans son ensemble une dérogation au principe de libre concurrence dans les textes européens et en conséquence le service public doit nécessairement affirmer son droit à l'existence. En d'autres termes, y a-t-il réellement une limite européenne à la remise en cause du statut de service public de cet institut ? C'est un combat à mener.

Enfin, pour cette raison aussi, nous souhaitons que les personnels soient fortement associés à la gestion de l'Institut, et donc à son Conseil d'Administration. La réglementation concernant les EPIC impose 1/3 de représentants élus du personnel, celle concernant les EPA n'en fait pas une obligation mais ne l'interdit pas. Nous souhaitons que le nombre d'élus du personnel soit porté à 8 sur 24 membres du CA pour respecter cette proportion.

Intervention CGT de Christian Goas sur le Point 5 : Stratégie ministérielle.

Le CETMEF, service technique central, intervient dans le champ de l'environnement, assure pour le compte de la DAM des missions d'ingénierie et d'expertise sur les systèmes de surveillance de la navigation maritime des CROSS et de signalisation maritime et pour la DGITM des missions dans les domaines routier et fluvial.

Actuellement et suite à la mise en application de « Perspective RH 2011-2013 » la DAM demande au Cetmef de supprimer 22.5 ETP auxquels s'ajoutent 3 ETP qui étaient déjà en surnombre soit environ 25 ETP sur un total actuel de 75.

Le Cetmef est implanté sur 5 sites. Actuellement un projet de réorganisation est en préparation qui prévoit la disparition des sites de Bonneuil/Marne, d'Aix-en-Provence et de Nantes. Déjà plusieurs ingénieurs ont quitté le site de Bonneuil sans être remplacés.

Des enquêtes de climat social, demandées par les organisations syndicales, ont révélé en leur temps (2007/2008) des problèmes socio-professionnels, particulièrement à l'agence d'Aix-en-Provence et au centre de Brest.
Depuis deux ans, et le baromètre mis en place peut en témoigner, ce climat s'est dégradé et s'est étendu à l'ensemble des sites du Cetmef. De quelques agents, cette dégradation s'est portée à l'ensemble des catégories qui sont soumises à l'autoritarisme d'un management brutal. Certains ont même parlé de « management par la terreur ». A tel point qu'il devient difficile, même pour les représentants du personnel, de s'exprimer sans crainte de représailles.
Les orientations de la Direction, prises en totale absence de concertation, associées à l'absence de directives claires venant du Ministère, à l'absence de lettre de mission depuis bientôt deux ans, plongent le personnel dans l'incertitude la plus totale et incitent les agents qui le peuvent à rechercher des mutations. Depuis un an, de nombreux agents sont ainsi partis, ou sur le point de partir.

Que peut-on dire maintenant, concernant les missions de sa Direction Technique? Il est prévisible que faute d'effectifs, cette division soit déjà condamnée à se dissoudre dans la Direction de l'Ingénierie en ne conservant qu'un nombre restreint de ses activités.
La Direction du Cetmef vous dira que ce n'est pas grave parce qu'elle va recruter d'ici peu les A ou A+ nécessaires. Rappelons nous que la mission d'inspection du CGEDD avait, en 2009, estimé que l'objectif du COM qui consistait à accroître de façon importante le nombre de spécialistes/experts/chercheurs lui paraissait très ambitieux voire irréaliste.
Alors qui va exercer ces missions? Là encore le CGEDD pointe que les missions du Cetmef sont très spécifiques et peu externalisables.

S'exprimant sur les effectifs du Cetmef, la mission d'inspection ne voyait pas de marges de réduction possibles sur ses missions de base. Cela reviendrait selon les inspecteurs à retirer au Ministère le minimum de compétences que celui-ci doit conserver s'il veut être en mesure d'élaborer et de conduire sa politique dans les domaines de la mer, du fluvial et des routes.

Les missions de signalisation, de surveillance de la navigation demandent à trois acteurs du maritime, à savoir la DAM, le Cetmef et les DIRM de se mettre autour d'une table et de définir les missions, les acteurs, et les moyens de faire fonctionner cet ensemble de façon efficace en ayant à l'esprit qu'à trop découper les tâches on descend en dessous de la taille critique en matière de compétences.
Dans le domaine de la navigation fluviale, la disparition du site de Bonneuil et la perte de ses compétences entraineraient la fin de la collaboration avec les voies navigables.
Dans le domaine routier une fois les dernières compétences envolées comment le Ministère va-t'il procéder pour gérer la fin de la radio analogique et la transition vers le numérique ?

La CGT demande la reprise du dialogue entre les différents acteurs : la DAM, la DGITM, la DR, la DRI, le personnel et les organisations syndicales du Cetmef pour que s'instaure une réelle concertation sur l'avenir du Cetmef, de ses missions et de son personnel.